

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 1818 15 RUE DU PERE BROTTIER
41018 BLOIS

TEL 02 54 78 07 91 FAX 02 54 78 44 30
MINITEL 08 36 29 11 11 OU 08 36 29 22 22

SCP LECRIVAIN VIDAL CHEVALIER

NOTAIRES ASSOCIES
9 RUE DU PONT - BP 85
41402 MONTRICHARD

V/REF :
N/REF : 97 B 219 / A-1281

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/08/2001, SOUS LE NUMERO A-1281,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01/06/2001

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

A.M.G

SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION

41 RUE DE LA CHAIMBAUDERIE

41400 CHISSAY EN TOURAINE

R.C.S BLOIS 413 732 124 (97 B 219)

LE GREFFIER

A1281

"A.M.G."
"SA AU CAPITAL DE 1 000 000 FRs
SIEGE : CHISSAY EN TOURAINE (L&C), 41 RUE DE LA
CHAIMBAUDERIE
RCS BLOIS B 413.732.124

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUIN 2001

Le 1er JUIN 2001 à 10 heures 30, les administrateurs de la société
"A.M.G.", se sont réunis en conseil d'administration au siège social à
CHISSAY EN TOURAINE (L&C), 41 RUE DE LA CHAIMBAUDERIE, d'un
commun accord.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Alain GAILLARD,
- Madame Martine JOURDAIN épouse GAILLARD,
- Monsieur Francis JOURDAIN

Tous les administrateurs en exercice étant présents, le conseil peut donc
conformément à la loi et aux statuts de la société, valablement délibérer.

Le conseil d'administration est présidé par Monsieur Alain GAILLARD.

Madame Martine JOURDAIN épouse GAILLARD remplit les fonctions de
secrétaire.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité a pris la décision unique
suivante :

RESOLUTION UNIQUE -

Le conseil d'administration après avoir entendu les explications et la
proposition du nouveau président du conseil d'administration sur ce point,
décide de nommer en qualité de directeur général de la société, Madame Martine
JOURDAIN épouse GAILLARD, demeurant à CHISSAY EN TOURAINE
(L&C), 41 Rue de la Chaimbauderie, et ce, pour la durée de son mandat
d'administrateur.

Le conseil lui confère les mêmes pouvoirs que ceux attribués au président
du conseil d'administration lesquels seront donc exercés ensemble ou séparément
tels qu'ils viennent d'être précisés à la résolution qui précède.

En contrepartie de l'exercice de ses fonctions, Madame Martine
JOURDAIN épouse GAILLARD aura droit à un salaire fixe brut mensuel de
VINGT CINQ MILLE FRANCS (25 000 frs) et ce à compter de ce jour.

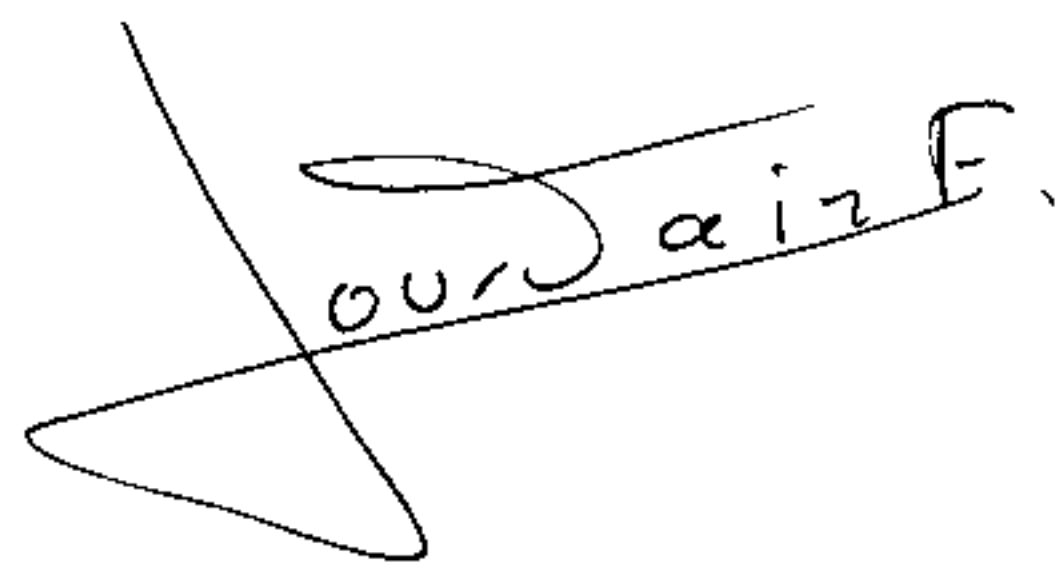
Elle aura en outre droit au remboursement sur justificatifs de tous les frais de déplacements et professionnels qu'elle engagera pour le compte et dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Martine JOURDAIN épouse GAILLARD a dès à présent fait savoir à la société qu'elle acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les administrateurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'G' or 'J' followed by a flourish.A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'O' followed by a stylized 'S' and a flourish.A handwritten signature in black ink, with the word 'Jourdain' clearly visible and a large 'J' or 'G' flourish to the left.